



TARIFS 2022

Cohabitation Intergénérationnelle

Cotisation annuelle à l'association Binome21

Pour le senior	15 €
Pour le jeune	15 €

Forfait de mise en relation

Pour le senior	15 € / présentation d'un jeune recherchant une cohabitation
Pour le jeune	15 € / présentation d'un senior proposant une cohabitation

Frais liés à la mise en place et au suivi de la cohabitation intergénérationnelle

Ces frais sont dus par le senior et par le jeune.

Ces frais sont facturés **en totalité, en début de contrat**, selon le nombre de mois prévus dans le contrat de cohabitation (tout mois débuté est dû) selon le mode de calcul suivant :

Pour tout premier contrat de cohabitation	Le premier mois	45 €
	à compter du 2ème mois	15 € / mois

Exemple : Le jeune X signe un contrat de cohabitation intergénérationnelle chez Madame Y pour une période de 11 mois (de sept à fin juillet), les frais liés à la mise en place et au suivi seront de : 45 € pour le premier mois puis de 15 € pour les 10 mois suivants, soit 45 € + 150 € soit la somme de 195 € versée dès la signature du contrat.

Pour toute reconduction de contrat (avec la même personne ou non)	Chaque mois	15 € / mois
---	-------------	-------------

Exemple : Si le jeune X revient, dans les 12 prochains mois, pour une cohabitation intergénérationnelle (chez Madame Y ou un autre senior), les frais liés à la mise en place et au suivi de la cohabitation seront calculés ainsi : nombre de mois x 15 €, somme à régler dès la signature du contrat.

Si Madame Y conclut, dans les 12 prochains mois, à nouveau une cohabitation intergénérationnelle, les frais liés à la mise en place et au suivi de la cohabitation seront calculés ainsi : nombre de mois x 15 €, somme à régler dès la signature du contrat.